

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 24 février 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 1 p. (253r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 24 février 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49236>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 février 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie : Godin annonce à Larue qu'il lui fait parvenir dix exemplaires de ses conclusions. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : Godin informe Larue que la cour d'Amiens rendra son arrêt le 5 mars 1877 ; Godin demande à Larue s'il peut faire le nécessaire pour lui dans l'affaire Diet, Tisserant ne devant revenir à Guise que le 1er mars. Sur l'affaire avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise : Godin demande à Larue s'il faut signifier le jugement à la Compagnie. Sur l'affaire Graillot : Godin informe Larue qu'Eugène André se rendra le 27 février 1877 à Vervins.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise](#)
- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Graillot \[monsieur\]](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 1^{er} novembre 1711

Monsieur Laroche,

J'vous confirme mon télégramme de ce jour et vous l'informe que je mets à la diligence un paquet de deux exemplaires de mes conclusions que vous devrez recevoir demain.

L'arrêt de la cour d'Amiens n'est pas encore rendu ; on me dit que ce sera vers le 5 Mars prochain ;

Comme il est toujours question d'un arrangement entre le père du chemin de fer de Guise et moi, il ne fait à ce sujet que faire juste le nécessaire pour sauvegarder mes droits. Est-il pour cela indispensable de signifier le jugement ?

Dès que la C^e l'acceptera,

je serai ce fut la même chose pour moi ?

S'il n'en est pas ainsi, il me faudrait pas hésiter à faire le nécessaire.

— Je suis vraiment embarrassé pour l'affaire de l'ordre d'Or. J'aurais né davant l'entre une fois le 1^{er} Mars, qui faudrait-il donc faire que mes puissances fassent venir faire le nécessaire pour moi ?

— Il faudra écrir le 1^{er} à Vervins pour l'ordre d'Or. Vervins a pris, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Guise 1^{er}